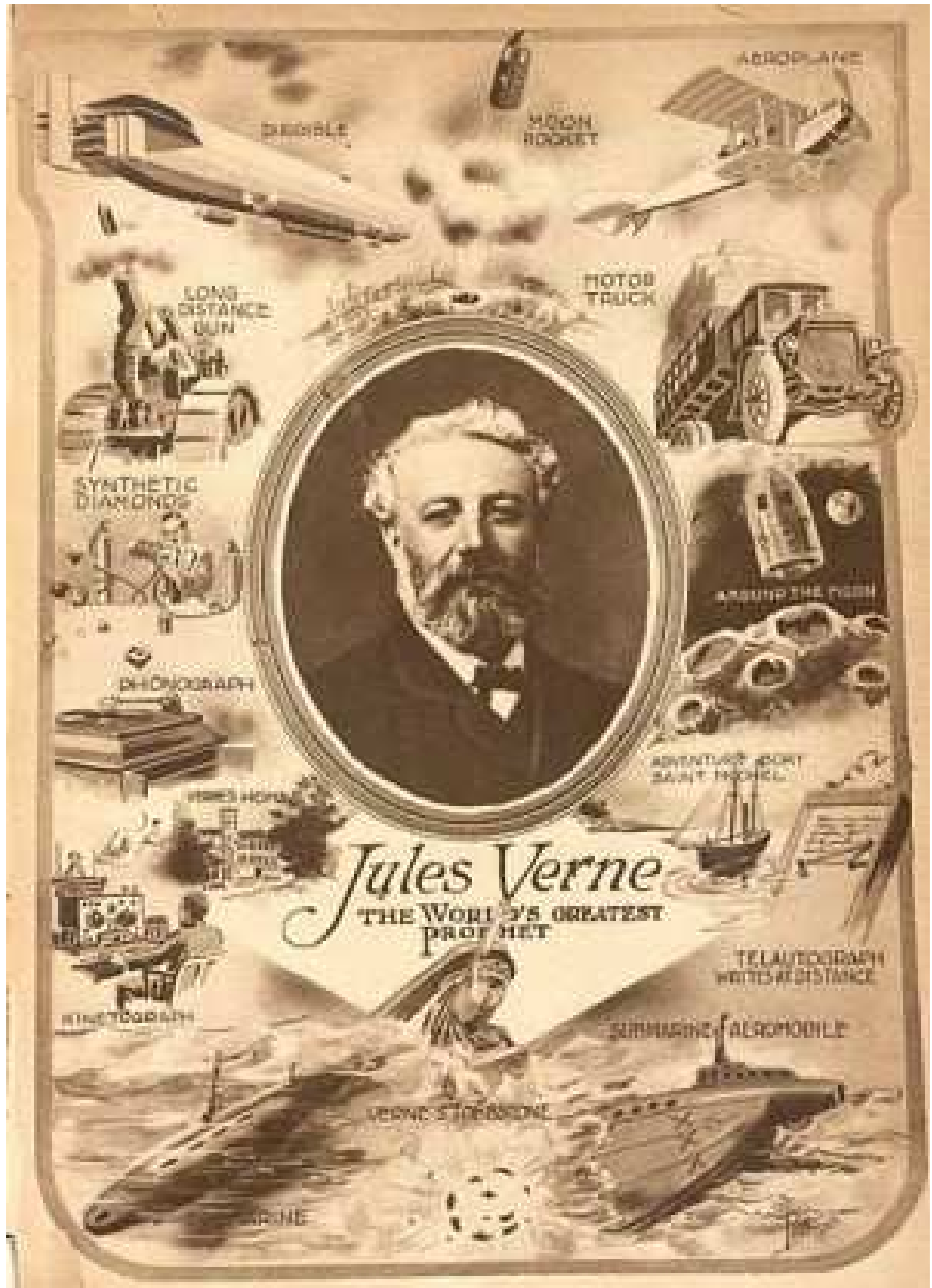


LIVRET PERISCOLAIRE

Ecole Jules Verne – Les Faluns

2019 - 2020



Les services périscolaires :
Informations pratiques pour l'année 2019-2020.

Regroupement Pédagogique Intercommunal
Ecole Jules Verne (Evrans) & Ecole Les Faluns (Le Quiou)

Préambule.....	p. 3
Introduction.....	p. 4
ART 1 - MODALITE D'INSCRIPTIONS.....	p. 4
ART 2 - RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITÉ (REGLEMENT)	p. 5
ART 3 - MATERIEL ET LOCAUX	p. 6
ART 4 - SANTÉ ET RÉGIMES ALIMENTAIRES.....	p. 6
ART 5 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS.....	p. 6
ART 6 - PERTE ET VOL.....	p. 6
ART 7 - ASSURANCE.....	p. 6
ART 8 - FACTURATION.....	p. 7
ART 9 - HORAIRES ET TARIFS.....	p. 7-12
• Garderies	p. 8-9
• Restaurants scolaires.....	p. 10
• Transport.....	p. 11
• INFORMATIONS DIVERSES.....	p. 12
1/ Qualité de l'air dans les écoles	
2/ Recensement des enfants en âges d'obligation scolaire	
• CONTACTS.....	p. 12
• ANNEXE (mandat de prélèvement et autorisation parentale transport scolaire).....	p. 13-15

Préambule

Chers parents,

Je souhaite tout d'abord la bienvenue à l'école Jules Verne et à l'école Les Faluns aux nouveaux enfants et à leurs parents. Je vous invite aussi à prendre part aux activités liées à la vie des écoles au sein par exemple de l'Association des Parents d'Elèves (dont le fonctionnement est nécessaire pour le cofinancement de certaines activités pour vos enfants, mais aussi pour rencontrer d'autres parents dans des moments conviviaux), du Conseil d'Ecole (instance essentielle à la bonne gouvernance de nos écoles) et n'hésitez pas à nous contacter dans le cas où vous souhaiteriez découvrir le fonctionnement des restaurants scolaires sur le moment du déjeuner.

Ce livret résume l'organisation, les modalités, les tarifs, (garderie, transport, restaurant etc). Il est important de le lire, d'en discuter avec vos enfants et de vous assurer que les formulaires soient retournés à temps.

Au nom des élus du Comité Syndical du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Je vous souhaite à toutes et à tous un très agréable été.

Patrice GAUTIER
Président du Syndicat Intercommunal de l'école Les Faluns - Jules Verne

Vous pouvez vous adresser aux membres titulaires du Comité Syndical de votre commune :

Evran : monsieur Patrice Gautier, madame Manon Riquier.

Le Quiou : monsieur Axel Hivet, monsieur Thierry Chapon.

Saint Judoce : monsieur Martial Fairier, madame Rozenn Champalaune.

Saint-André-des-Eaux : madame Sylvie Michel, madame Tyfen Baudry.

Tréfumel : madame Françoise Hede, madame Annie Lavielle.

INTRODUCTION

La commune d'Evran et Le Syndicat de l'école les Faluns - Jules Verne sont chacun organisateurs des différents services périscolaires suivants :

- La garderie (matin /soir) ;
- Le restaurant scolaire ;
- Le transport scolaire est organisé par la Région des Côtes D'Armor.

Le présent livret périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires et assurer la sécurité des enfants.

ART. 1 MODALITES D'INSCRIPTIONS

Pour permettre à vos enfants d'accéder aux différents services périscolaires cités ci-dessus, la municipalité d'Evran met à votre disposition « un Portail Famille » afin de gérer les dossiers d'inscription et la facturation.

Pour les nouveaux arrivants, nous devons vous créer un « compte famille ».

Pour cela, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie qui vous guidera dans les démarches.

Pour les autres familles, vous devez mettre à jour votre dossier famille et le/les dossiers enfant(s) avant la rentrée scolaire.

À noter, les modifications que vous réalisez sur vos dossiers apparaissent après avoir été validées par nos services, cela peut demander quelques jours.

Adresse internet : portailfamille.fr

(N'est pas compatible avec les tablettes et téléphones portables).

**L'accueil de l'enfant ne sera possible que lorsque le dossier sera complet
et validé par le service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires.**

Vous pouvez contacter l'accueil de la mairie, un agent vous accompagnera dans vos démarches.

Téléphone au 02.96.27.40.33 / par E-mail : accueil@evran.bzh

Le service sera fermé du 9 au 26 août 2019.

Il revient à l'utilisateur de mettre à jour régulièrement son dossier famille, dès qu'un changement intervient dans sa situation familiale ou professionnelle.

La Mairie d'Evran ne pourra être tenue responsable pour un retard d'information de la part des représentants légaux des enfants.

ART. 2 - RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE

Le respect du code de vie collective

Le code de la vie collective ci-dessous s'applique à tous les **TEMPS PERISCOLAIRES DE L'ENFANT** :

Nous vous invitons à en prendre connaissance avec votre enfant.

A / S'impliquer dans les activités :

- ✓ Je goûte le menu du jour proposé.
- ✓ Je respecte la nourriture et je mange proprement.
- ✓ Je passe aux toilettes, je tire la chasse d'eau, je me lave les mains, je mets l'essuie-main dans la poubelle.

B / Respecter les règles de vie collective :

- ✓ Je suis poli.
- ✓ Je respecte le personnel encadrant.
- ✓ Je respecte mes camarades.
- ✓ A la fin du repas, je me mets en rang dans le calme et respecte les consignes pendant les trajets.

C / Prend la parole à bon escient :

- ✓ J'attends mon tour dans le calme, dans le rang du self...
- ✓ Je me tiens correctement, je modère mes gestes.

D / Prend soin du matériel :

- ✓ Je participe à l'installation ainsi qu'au rangement du matériel.
- ✓ Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Les enfants devront tenir compte des observations qui leur seront faites.

En cas de non respect des consignes, il pourra être demandé aux enfants de réaliser des missions citoyennes (ramasser les papiers dans la cour, nettoyer les tables à la cantine...)

Nous attirons l'attention des parents ou tuteurs légaux, sur le fait **qu'un comportement inadapté à répétition** peut entraîner les sanctions suivantes :

- ✓ Les parents reçoivent une lettre d'information sur le comportement de leur enfant.
- ✓ En cas de répétition (3 lettres d'information), un rendez-vous sera organisé en mairie avec les parents et l'enfant afin de trouver et mettre en place des solutions éducatives avant une éventuelle exclusion temporaire.

OBSERVATIONS SUR LE REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'un des différents accueils périscolaires mis en place par la commune d'Evran implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Si une modification de ce règlement devait intervenir en cours d'année, vous en serez aussitôt prévenus.

ART.3 - MATERIEL ET LOCAUX

Le matériel et les locaux sont mis à disposition des enfants, ils devront être utilisés conformément à leur usage.

Il est demandé aux enfants de ranger le matériel utilisé et de réaliser le petit nettoyage (mettre ses papiers à la poubelle etc).

Toute dégradation ou vol fera l'objet d'une demande de réparation financière.

ART.4 - SANTE ET REGIMES ALIMENTAIRES

Le personnel des différents services périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, de même que les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments au sein des services périscolaires.

Pour les enfants souffrant d'allergies ou suivant un régime alimentaire particulier, nous vous invitons à contacter le service périscolaire afin qu'il vous accompagne dans la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Seul un certificat médical établi par un médecin allergologue sera pris en compte.

En l'absence de ces démarches, aucun repas adapté ne pourra être servi.

ART.5 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Le service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires d'Evran dispose d'un logiciel informatique destiné à gérer les services périscolaires.

Toute personne peut obtenir en communication, rectification ou suppression ; les informations qui lui sont relatives, en s'adressant au service municipal (Conformément aux articles 39 et suivants, de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

ART.6 - PERTE ET VOL

La ville d'Evran décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur, argent de poche, ou tout autre objet dont les enfants seraient porteurs durant les différents temps périscolaires.

Afin d'éviter la perte de vêtements nous vous invitons à les marquer au nom de l'enfant.

ART.7 - ASSURANCE

La ville a souscrit une assurance responsabilité civile.

Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile, chef de famille ou élargir l'assurance de l'école aux activités périscolaires.

ART.8 - FACTURATION

Une facture regroupant l'ensemble des prestations, vous est envoyée à chaque fin de mois par la trésorerie de Dinan.

Le paiement doit être adressé à la trésorerie de Dinan :

- par chèque (à l'ordre du trésor public).
- par espèce.

Ne pas oublier de joindre le papillon détachable de la facture (en bas à droite de votre facture).

Autres modes de paiement disponibles :

- par prélèvement automatique, ([remplir le document SEPA qui se trouve en fin de livret ainsi qu'un R.I.B.](#))
 - Le prélèvement se fera le 25 de chaque mois.
- par TIPI (Titres Payables par Internet) les modalités se trouvent en bas à gauche de votre facture.
- Via votre espace personnel sur <https://www.impots.gouv.fr/> (celui sur lequel vous faites votre déclaration d'impôt).

Pour les deux derniers modes de paiement, les informations nécessaires, les références de la collectivité et de la dette se trouvent en bas à gauche de votre facture.

Nous vous rappelons que vous devez impérativement vous acquitter de la facture. La régularisation, si nécessaire, se fera sur la facture du mois suivant.

ART.9 - HORAIRES ET TARIFS

Horaires des écoles : lundi / mardi / jeudi / vendredi.

Ecole Jules Verne (Evrans)	
Début des cours	Fin des cours
8h30	11h30
13h10	16h10
Ecole Les Faluns (Le Quiou)	
Début des cours	Fin des cours
8h45	11h45
13h15	16h15

Pour le bon fonctionnement des différents services périscolaires, il est rappelé aux parents de bien respecter les horaires précisés lors de l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

GARDERIE

Nous attirons votre attention sur les changements horaires des deux garderies.

Désormais, la garderie d'Evran ouvre ses portes à 7h et celle de Le Quiou à 7h30.

Les enfants scolarisés à l'école des Faluns peuvent utiliser la garderie d'Evran et prendre le bus scolaire pour se rendre sur Le Quiou (remplir l'autorisation parentale pour le transport scolaire en annexe).

GARDERIE	EVRAIN	LE QUIOU
Le matin du lundi au vendredi	7h00 > 8h20	7h30 > 8h35
Le soir du lundi au vendredi	16h10 > 19h00	16h15 > 19h00

Contacts : Garderie Evran Tél. : 06.74.10.14.44. Garderie Le Quiou Tél. : 07.86.61.32.75.

TARIFS	EVRAIN	TARIFS	LE QUIOU
LE MATIN		LE MATIN	
7h00 à 8h20	1,25 €	7h30 à 8h35	0,75€
7h30 à 8h20	0,75€		
LE SOIR		LE SOIR	
16h20 à 19h	1,30 €	16h25 à 19h	1,30 €

POUR LES DEUX GARDERIES	
Goûter du soir	+0,40 €
Gratuité	Pour le 3 ^{ème} enfant (sauf goûter)
Par quart d'heure de retard le soir	5€

- ***Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être déposés obligatoirement dans les locaux de la garderie et confiés à un animateur (nous déclinons toute responsabilité pour les enfants déposés à l'entrée de l'école).***
- Les enfants qui ne sont pas pris en charge par leurs parents à la sortie des classes, sont automatiquement dirigés par les enseignants vers la garderie.
- A Evran : l'école terminant à 16h10, la facturation de l'enfant à la garderie sera effective à compter de 16h20.
- A Le Quiou : l'école terminant à 16h15, la facturation de l'enfant à la garderie sera effective à compter de 16h25.
- Le goûter est servi vers 16h25 à Evran et 16h45 à Le Quiou (Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur propre goûter).

- Il est demandé aux familles de récupérer leurs enfants un peu avant 19h00, heure de fermeture de la garderie, tout dépassement sera facturé 5€ par quart d'heure de retard.
- Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne qui aura été désignée au préalable par les parents (voir les modalités sur le portail famille /ICAP).
- Merci de prévenir le personnel lorsque vous venez chercher votre enfant.
- Gratuité de la garderie le soir :
Pour les enfants de l'école Jules Verne qui attendent leur frère ou sœur scolarisé à Le Quiou jusqu'à l'heure d'arrivée du transport scolaire et inversement (sauf si les enfants restent à la garderie).
- Aucune gratuité le matin ou pour toute autre raison.

RESTAURANT SCOLAIRE

- Le restaurant est ouvert : les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.
- Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de l'enfant.
- **Le service périscolaire transmet au plus tard à 9h15 les effectifs de la restauration à notre prestataire.
Passé cet horaire votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas au restaurant scolaire.**
- **Pour les élèves en maternelle** : les familles doivent informer l'animatrice de la garderie ou l'enseignante si leur enfant prend son repas au restaurant scolaire.
- **Pour les élèves en élémentaire et au collège** : chaque matin, **votre enfant doit informer son enseignant** de sa prise de repas au restaurant scolaire.

Organisation générale :

Evran

- 1^{er} service : école Jules Verne 11h45 - 12h30.
- 1^{er} service en décalé: Collège d'Evran 12h10 -12h55.
- 2^{ème} service : école Sainte Anne 12h30 - 13h15.
- 2^{ème} service en décalé : collège d'Evran 12h50 - 13h30.

Le Quiou

- Un seul service : maternelles / élémentaires 11h45 - 12h45.

	Privé/Public	Tarifs
	Lieu de résidence	
Maternelles & Elémentaires	Privé - résidant à Evran	3,50
	Public- résidant com. RPI	
	Autres	3,70
Collégiens	Collégiens résidant à Evran	3,75
	Collégiens hors Evran	4,15
Adultes	Toutes situations	4,15

- La commission extra municipale cantine, composée d'élus, du personnel de cantine, d'un représentant de Convivio (prestataire des repas) et de parents se réunit chaque trimestre pour veiller à la qualité des repas. Nous comptons sur votre engagement, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez participer à cette commission.

Une adresse E-mail est mise à votre disposition, afin de nous faire part de vos remarques ou questions sur le fonctionnement du restaurant scolaire (organisation et prestataire des repas).

E-mail : comcantineparents@gmail.com

TRANSPORT SCOLAIRE

- Pour que votre enfant puisse accéder au service du transport scolaire, vous devez impérativement compléter et transmettre l'autorisation parentale à la mairie d'ÉVRAN **avant le mercredi 28 août 2019** (dernière page de ce livret).
- Depuis le 1er janvier 2018, le transport scolaire est organisé par la Région Bretagne et cofinancé par le Syndicat Intercommunal de l'école Les Faluns - Jules Verne (non facturé aux familles).
- Nous rappelons que **l'âge minimum requis** pour accéder au transport scolaire est **de 3 ans révolus** et que l'enfant doit monter et descendre au même arrêt de bus tout au long de l'année.
- Les élèves de CM2 qui attendent le car à l'arrêt de bus à Évrans pour aller à Le Quiou sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du car.
- En cas d'incivilités le Syndicat des Faluns se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant du transport scolaire.

LE MATIN

Tréfumel	Bourg	8:05
Le Quiou	Ecole	8:10
Saint-André	Bourg	8:15
Evran	Ecole / Arrivée	8:20
Evran	Ecole / Départ	8:25
Le Quiou	Ecole	8:35

LE SOIR

Evran	Ecole	16:20
Le Quiou	Ecole / Arrivée	16:25
Le Quiou	Ecole / Départ	16:30
Tréfumel	Bourg	16:35
Saint-André	Bourg	16:40
Evran	Ecole	16:50

(Attention : En cas de modifications des horaires, les familles utilisatrices en seront informées par courrier et par voie d'affichage dans les mairies).

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires, les services municipaux s'engagent à :

- limiter l'usage d'eau de javel sur le temps scolaire.
- Privilégier l'achat de produit ménager répondant aux exigences de l'Ecolabel Européen et non parfumés.
- Choisir des produits de construction, d'ameublement et de décoration étiquetés A+ ou A.

Les familles peuvent également contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air grâce au cartable sain qui propose une liste de fournitures scolaire plus respectueuses de l'environnement sur le site <http://cartable-sain-durable.fr/>.

2/ Recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire :

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de **3 à 16 ans**, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, au choix des personnes responsables de l'enfant, soit dans un établissement d'enseignement scolaire public, soit dans un établissement d'enseignement scolaire privé, soit dans la famille.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à obligation scolaire qui désirent instruire leur enfant à domicile doivent le déclarer en mairie.

Nous vous invitons à diffuser cette information à votre entourage (familles, amis, voisins...) afin que les familles concernées puissent réaliser leurs démarches auprès de la mairie.

3/ Calendrier des vacances scolaires Académie de Rennes (zone B)

Vacances	Dernier jour de cours	Reprise des cours
Toussaint	samedi 19 octobre 2019	lundi 4 novembre 2019
Noël	samedi 21 décembre 2019	lundi 6 janvier 2020
Hiver	samedi 15 février 2020	lundi 2 mars 2020
Printemps	samedi 11 avril 2020	lundi 27 avril 2020
Été	samedi 4 juillet 2020	Date non fixée

CONTACTS

Responsable du Service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires :

Tél : 02.96.27.33.40 // 07.87.93.40.22.

E-mail : animations.evrans@orange.fr (en priorités les litiges et les questions d'ordres confidentiels).

Coordinatrice de l'école des Faluns :

Tél : 02.96.83.47.10 // 07.86.61.32.75

E-mail : periscolairelequiou@yahoo.com

Vous pouvez contacter l'accueil de la mairie d'Evrans tout au long de l'année aux horaires habituels d'ouverture. Toutes les informations sur Le site web mairie d'Evrans www.evrans-bretagne.fr

ANNEXE

- Mandat de prélèvement SEPA
- Autorisation parentale transport scolaire



Mandat de prélèvement SEPA

Réf. mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

INFORMATION DEBITEUR

TITULAIRE COMPTE

VOTRE ADRESSE

IBAN

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

BIC

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

INFORMATION CREANCIER

NOM Péricolaire

ICS

ADRESSE

Fait le

A

Signature(s)

Merci de joindre un R.I.B (à retourner à la mairie d'Evran)

Documents à remettre à la mairie d'Evran au plus tard le mercredi 28 août 2019.

AUTORISATION PARENTALE

Transport scolaire 2019-2020

Je, soussigné(e) :

Adresse :

N° de tél. :

Autorise mon ou mes enfant(s), à utiliser le transport scolaire mis en place par le Conseil Régional de Bretagne (**Entourer la réponse**)

Nom	Prénom	Date de naissance	école	classe	Lieu de prise en charge (Montée et descente)	Distance Entre le domicile et l'école	Rentre seul
			Jules-Verne Les Faluns		-Evran		Oui - Non
			Jules-Verne Les Faluns		- Le Quiou - Tréfumel		Oui - Non
			Jules-Verne Les Faluns		- St André-des-Eaux		Oui - Non

Signature :

date :

